

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE ORDINAIRE

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

**Nombre de membres du
Conseil de Communauté**

**élus :
46**

L'an deux mille vingt-six à 18 heures, le 2 juillet

*Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant
assemblé en **session ordinaire**, réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays
de Barr, après convocation légale en date du 25 juin 2026 conformément aux articles L2121-
10, L2121-12 et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude
HAULLER, Président*

Etaient présents : M. Thierry FRANTZ, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Marièle COLAS-
SCHOLLY, M. Vincent KIEFFER, M. Patrick CONRAD, M. Vincent KOBLOTH, Mme Denise
LUTZ-ROHMER, Vice-Présidents, M. Eric MULLER, Membres du Bureau,

**Nombre de membres qui
se trouvent en fonction :**
46

*M. Hervé KLEIN, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING,
Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Véronika DEJEAN, M. Philippe FOISSET,
M. Bernard SCHNEIDER, Mme Dorothée KREISS, M. André RISCH, M. Aymeric
PICHONNIER (suppléant), M. Hervé SOHLER, M. Jacques CORNEC, Mme Doris MESSMER,
Mme Émilie SCHUTZ, Mme Evelyne LAVIGNE, Mme Isabelle WITTEK, M. Xavier WOLFFER,
Mme Céline BECK, M. Rémy HUCHELMANN, Mme Suzanne GRAFF-KAYSER, Mme France
SPIELMANN, M. Olivier HERBETH, Mme Marie-Josée CAVODEAU, M. Marc REIBEL, M.
Denis RUXER, Mme Dominique LEHMANN, M. Jean-Michel CROMER, M. Bruno GROSS,
Mme Carole MULLER, M. Jean-François KLIPFEL,
Conseillers Communautaires*

Procurations :

**Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :**
40
(38 pour le point n° 1)

*Mme Caroline WACH a donné procuration à M. Thierry FRANTZ
Mme Claire BRANDIN a donné procuration à Mme Dorothée KREISS
M. Pascal OSER a donné procuration à Mme Doris MESSMER
M. Yves EHRHART a donné procuration à Mme France SPIELMANN
M. Loïc BERGER a donné procuration à M. Olivier HERBETH
M. Pierre ALLHEILY a donné procuration à M. Jean-François KLIPFEL*

Absents excusés :

/

Absents non excusés :

/

Secrétaire de séance

Mme Marie-Josée CAVODEAU

**Assistaient en outre
à la séance**

*M. Gildas MEHAYE, Responsable des Finances
Mme Sandra DELAPLACE, Cheffe du SEJ
Mme Céline KUNTZMANN, Assistante de Direction*

DELIBERATION POINT N° 01

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF) – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 013-04-2026 DU 12 MAI 2026

En vertu de la loi ELAN du 28 novembre 2018, les EPCI à fiscalité propre détiennent la possibilité d'adhérer à un établissement public foncier, la restriction antérieure exigeant la détention de la compétence PLH (Plan Local de l'Habitat) ayant été supprimée.

Ainsi et par délibération du 3 décembre 2019, le Conseil de Communauté avait décidé d'adhérer avec effet au 1er janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, en substitution des différentes communes membres qui étaient déjà affiliées à cette structure.

La Communauté de Communes du Pays de Barr avait par délibération N°013-04-2026 du 12 mai 2026 désigné 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Or les statuts de l'EPF ayant évolué, la CCPB est désormais représentée au sein des organes représentatifs de l'EPF Alsace par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour lesquels il convient par conséquent de procéder à une nouvelle désignation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU sa délibération N° 061/05/2019 du 3 décembre 2019 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs consécutivement au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 avril 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE qu'une seule liste de candidats a été présentée, après entente au sein de l'assemblée communautaire ;

- Délégué titulaire :
 - M. Jacques CORNEC
- Délégué suppléant :
 - M. Christophe OHREL

DECIDE EN LIMINAIRE

à l'**unanimité** de recourir à un vote à main levée en application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ABROGE la délibération N° 013-04-2026 du 12 mai 2026 ;

PROCEDE PAR CONSEQUENT à la désignation des délégués suivants auprès des organes représentatifs de l'Etablissement Foncier d'Alsace :

- Délégué titulaire :
 - M. Jacques CORNEC
- Délégué suppléant :
 - M. Christophe OHREL

DELIBERATION POINT N° 02

OBJET : INSTITUTION DE 3 NOUVELLES STRUCTURES D'ACCUEIL A LA RENTREE 2026/2027 SITUEES A BARR, EPGIF ET VALFF

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de Barr, au titre de ses **compétences optionnelles en matière d'action sociale communautaire** et tel qu'elles résultent de ses statuts prescrits par **arrêté préfectoral du 28 mars 2017**, est compétente en matière :

*** Action dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent **la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire** destinées à :

- L'animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **L'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;**
- L'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

A cet égard, pour apprécier l'éligibilité des communes membres ou regroupements de communes à ce dispositif, **chaque nouveau projet d'ouverture d'un site doit faire l'objet d'un examen préalable de recevabilité relative à sa faisabilité technique, juridique et financière, et nécessite une validation prononcée par l'organe délibérant.**

Dans le cadre des inscriptions pour la rentrée scolaire 26/27, l'analyse des besoins des familles a révélé la nécessité d'établir une offre de service supplémentaire dans 3 communes (Barr, Epgif et Valff) dès la rentrée de septembre 2026.

En effet, les besoins recueillis pour chacune de ces communes et les préconisations s'établissent selon :

- Barr :
 - Constat : besoin d'accompagner la restructuration du site de Barr Centre dont l'organisation au quotidien au regard de la fréquentation des enfants ainsi que de l'itinérance, est problématique.
 - Proposition :
 - Ouverture dès septembre 2026 d'un site d'accueil dans plusieurs salles de l'école maternelle des Vosges. Création d'une cuisine équipée
 - Capacité de 40 places méridiennes pour éviter l'itinérance des maternelles et 70 places en soirée pour faciliter la récupération des fratries en soirée
 - Site non déclaré auprès de Jeunesse et Sports
 - Ouvert sur les temps scolaires uniquement

- Epfig :
 - Création d'un espace d'accueil à Epfig d'une capacité de 20 places en soirée pour répondre aux besoins supplémentaires.
 - Ouverture dès septembre 26 d'un site d'accueil dans une salle de l'école élémentaire.
 - Site non déclaré auprès de Jeunesse et Sports
 - Ouvert sur les temps scolaires uniquement
- Valff :
 - Création d'un espace d'accueil à Valff d'une capacité de 20 places sur le temps méridien et 10 places en soirée.
 - Ouverture dès septembre 26 d'un site d'accueil dans une salle de l'école maternelle.
 - Site non déclaré auprès de Jeunesse et Sports
 - Ouvert sur les temps scolaires uniquement.

Le Bureau en sa séance du 25 juin 2026 s'est ainsi prononcé favorablement sur le principe de créer ces services

Il est ainsi préconisé d'approuver les 3 ouvertures :

Aussi, conformément aux conditions fixées, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer en dernier ressort sur l'ouverture de ces 3 nouveaux sites et d'approuver les modalités de fonctionnement de ce service public à caractère administratif et social, étant souligné que les Communes de Barr, Epfig et Valff mettront à disposition du délégataire retenu des locaux conformes à l'accueil des enfants.

Par conséquent, le fonctionnement opérationnel serait assuré dès septembre 2026 en Délégation de Service Public « gestion et exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires du territoire du Pays de Barr ».

Il sera appliqué à ces nouveaux sites de Barr Vosges, Epfig Annexe et Valff Annexe, la grille tarifaire unifiée en vigueur sur le territoire communautaire

- | | |
|-----------|--|
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-2, L2221-2, L 5211-1 et L5214-16 ; |
| VU | l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ; |
| VU | l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ; |
| VU | l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ; |
| VU | l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ; |

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N° 011-06-2025 du 16 décembre 2025 approuvant le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils périscolaires de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N° 0013-06-2026 du 16 décembre 2025 fixant les nouvelles grilles tarifaires des services périscolaires-extrascolaires et services de restauration avec garderie, appliquées à l'ensemble des sites déployés sur le territoire communautaire dès la rentrée de septembre 2026

CONSIDERANT que pour déterminer l'intérêt communautaire conditionnant l'ouverture d'un site, chaque demande fait l'objet d'un examen préalable de recevabilité relative à sa faisabilité technique, juridique et financière, et nécessite une validation prononcée par l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2541-12-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, seul l'organe délibérant est en outre compétent pour la création de services publics ;

CONSIDERANT la sollicitation émise par les Communes de Barr, d'Epfig et de Valff visant la mise en place d'une structure d'accueil, complémentaires de celles existantes sur ces communes, sur les temps scolaires dès la rentrée 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le Bureau s'est prononcé favorablement sur ce principe ;

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent à l'organe délibérant de se prononcer en dernier ressort sur les 3 ouvertures de nouveaux sites et d'approuver les modalités de fonctionnement de ce service public à caractère administratif et social, étant souligné que les Communes de Barr, Epfig et Valff mettront à disposition des locaux conformes à l'accueil des enfants. Le mode de gestion choisi étant la **Délégation de Service Public pour leur gestion et exploitation** ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

ENTENDU l'exposé Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place à la rentrée 2026/2027 les 3 nouvelles structures d'accueil sur les communes de Barr, Epfig et Valff selon les modalités et les conditions résumées ci-dessous :

- A Barr au sein de l'école des Vosges, d'une garderie avec restauration d'une **capacité de 40 places méridiennes et 70 places en soirée dès la rentrée scolaire 2026/2027**,
- A Epfig, au sein de l'école élémentaire, d'une garderie avec restauration d'une **capacité de 20 places dès la rentrée scolaire 2026/2027**,
- A Valff, au sein de l'école maternelle, d'une garderie avec restauration d'une **capacité de 20 places méridiennes et 10 places en soirée dès la rentrée scolaire 2026/2027**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure visant à concrétiser le présent dispositif.

DELIBERATION POINT N° 03

OBJET : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES INVESTIS D'UNE MISSION D'INTERET GENERAL : MISSION LOCALE DE SELESTAT ET ENVIRONS, POUR SON PROJET RELATIF A L'HEBERGEMENT D'URGENCE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce la règle selon laquelle l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du Budget.

Une exception à ce principe est cependant admise pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions particulières d'octroi, auquel cas il peut être établi un état de répartition annexé au Budget indiquant expressément la liste des bénéficiaires avec l'objet et le montant alloué.

MISSION LOCALE DE SELESTAT ET ENVIRONS

La mission locale a exposé en conférence des maires du 9 avril 2024, public concerné : son projet relatif à l'hébergement d'urgence à destination des jeunes de 18 à 25 ans et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap.

En concours avec l'ARSEA et les autres partenaires locaux, la Mission Locale s'engage à mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence destiné aux jeunes en Centre Alsace. Pour ce faire, un appartement de type T3/T 4 sera mis à la disposition des jeunes issus du territoire de la Communauté de Communes.

La gestion de cet appartement sera confiée à une équipe pluridisciplinaire de l'ARSEA, soutenue et co-pilotée par les partenaires locaux, avec le soutien des Communautés de Communes.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du pays de Barr s'est déjà engagée dans ce dispositif pour l'année 2025.

Les objectifs visés sont :

- Accueillir les jeunes en urgence pour une durée d'un mois, renouvelable une fois.
- Les mettre en contact avec les travailleurs sociaux du territoire et les acteurs et opérateurs locaux de l'accompagnement professionnel.
- Les soutenir dans leurs démarches administratives et les accompagner dans la recherche de logements pérennes ou d'autres dispositifs existants.
- Permettre une orientation vers le dispositif par n'importe quel acteur du territoire (associations, services sociaux, etc.), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, afin de garantir une réponse immédiate à des situations d'urgence.

La plus-value de ce projet vise à :

- Un Accompagnement personnalisé : Ce projet propose un suivi individualisé, incluant un accompagnement psychologique, éducatif, et social, permettant d'encourager la réinsertion et l'autonomie des jeunes.
- Une Stabilité et continuité : Contrairement à l'hébergement d'urgence classique de trois nuits, ce dispositif offre une stabilité avec une durée d'un mois renouvelable.

- L'insertion sociale et professionnelle : Le projet accompagne également les jeunes dans leur insertion professionnelle, notamment par le biais de formations ou du dispositif "Contrat d'Engagement Jeune".
- Une Prise en charge spécifique : Il permet de traiter des cas nécessitant une attention spécialisée (traumatismes, addictions, santé mentale) avec l'appui des partenaires du COPIL.
- La Prévention des risques à long terme : Ce suivi global contribue à éviter des situations à risque à long terme, comme la récurrence de l'errance ou la marginalisation.

S'agissant de son activité d'accompagnement des jeunes, la Mission Locale s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bulletin d'information semestriel et annuel et à envoyer son rapport d'activité annuel.

Ces documents incluront les indicateurs d'évaluation suivants :

- Le nombre total de jeunes accompagnés, incluant les nouveaux entrants sur la période concernée ;
- Une répartition par genre et par tranche d'âge ;
- L'origine géographique des jeunes (communes de résidence au sein de la Communauté de Communes) ;
- Le nombre d'entretiens réalisés, d'ateliers collectifs organisés, et de parcours contractualisés (PAGEA, CEJ, etc.);
- Le nombre de sorties positives, incluant notamment les accès à l'emploi, à la formation, les immersions en entreprise et l'alternance.

Ces éléments permettront à la Communauté de Communes d'évaluer la mise en œuvre de l'accompagnement global et l'impact de son soutien sur les publics jeunes de son territoire.

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à transmettre chaque année à la Communauté de Communes :

- Le compte de résultat et le bilan comptable de l'exercice écoulé ;
- Le rapport du commissaire aux comptes.

Le bilan de la période fin 2025 – mi-2026 est disponible en Annexe.

Enfin, la Mission Locale informera, sans délai, la Communauté de Communes de toute modification statutaire ou changement dans la composition de son Bureau, dès réception de l'enregistrement par le Tribunal compétent.

Le montant 2026 pour la CCPB est de 6 787€ .

S'agissant de l'activité « hébergement d'urgence » la Mission Locale s'engage à organiser un bilan intermédiaire sous forme de réunion en présentiel ou en visioconférence afin de garantir une transparence (statistiques, partage d'information ...) sur les missions réalisées par la Mission Locale et ses partenaires. Les indicateurs d'évaluation d'activité suivants seront présentés à l'occasion de ce bilan :

- Nombre de jeunes hébergés sur la période ;
- Durée moyenne d'hébergement par jeune ;
- Motifs de l'orientation en hébergement d'urgence {rupture familiale, absence de logement, sortie de dispositif, etc.) ;
- Âge, genre et situation administrative des jeunes hébergés ;
- Nombre de situations ayant nécessité un renouvellement de la période d'un mois ;
- Nombre de jeunes orientés vers un hébergement pérenne ou une solution de logement durable.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L5211-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT la délibération du 25 mars 2025 N° 25-03-2025 actant l'engagement de la Communauté de communes du pays de Barr dans le dispositif relatif à l'hébergement d'urgence pour l'année 2025

CONSIDERANT le souhait de reconduire ce dispositif pour l'année 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Mme la Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
1 abstention (M. Jacques CORNEC)

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant estimé de 6 787 € à la Mission Locale de Sélestat au titre de son projet relatif à l'hébergement d'urgence pour les jeunes pour l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président Claude HAULLER à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bilan de la période fin 2025 – mi-2026 : Annexe 1

Sur la période fin 2025 – mi-2026, 8 demandes d'orientation vers le dispositif ont été enregistrées. Le public concerné se compose de 6 jeunes femmes âgées de 19 à 24 ans et de 2 jeunes hommes âgés de 24 ans.

La situation socio-économique des jeunes met en évidence une forte précarité :

- 5 jeunes sont sans ressources,
- 1 perçoit l'allocation chômage,
- 1 bénéficie du RSA,
- 1 est accompagné dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune.

Par ailleurs, une seule personne est titulaire d'un diplôme de niveau CAP.

Parmi les demandes enregistrées :

- **2 admissions effectives en hébergement d'urgence,**
- 3 refus, principalement liés à des situations ne relevant pas du caractère d'urgence,
- 3 abandons en amont de l'admission (non-présentation aux rendez-vous ou refus de la solution proposée).

Les deux situations admises ont donné lieu à :

- Un hébergement d'environ 28 jours,
- Un hébergement de 3 nuits,

Soit une durée moyenne d'environ 15 jours par jeune accueilli.

Aucune situation n'a nécessité de renouvellement de période mensuelle, les prises en charge étant restées relativement courtes.

Motifs de recours à l'hébergement d'urgence
Les orientations relèvent principalement de :

- Un hébergement tiers instable ou précaire,
- Des difficultés au domicile familial,
- Des situations de vulnérabilité sociale ou personnelle marquée (violences, fragilité, grossesse).

Sorties et orientations

Pour les jeunes accueillis :

- 1 orientation vers un dispositif de type CHRS,
- 1 orientation vers une solution familiale.

DELIBERATION POINT N° 04

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 du même code sont créés par son organe délibérant.

En outre et conformément à l'article L 2541-12-1° et 3° du Code général des collectivités territoriales applicable en Alsace-Moselle, le Conseil de Communauté délibère sur la création et la suppression d'emplois communautaires et sur la création de services communautaires.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la Comité Social Territorial.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste.

Aussi, il est proposé l'évolution suivante :

Recrutement d'un Directeur Général des Services :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'ingénieur hors classe

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les grades dans le cadre du recrutement d'un directeur général des services ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création des grades suivants dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'ingénieur hors classe

INFORME que dans le cadre du recrutement, les grades non retenus lors du recrutement seront supprimés ultérieurement,

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Monsieur le Président de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION

POINT N° 05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ZA DU BERNSTEIN (PARC D'ACTIVITES D'ALSACE CENTRALE) ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZA DU MUCKENTAL DE L'EXERCICE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans sa séance du 24 février 2026 le Conseil de Communauté a approuvé les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

VU la délibération 24 février 2026 portant adoption des budgets primitifs de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative aux budgets de l'exercice 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de présentation ;

ENTENDU l'exposé du Vice-président en charge des Finances ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA du Muckental de l'exercice 2026 conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe ZA du Bernstein (Parc d'Activités d'Alsace Centrale) de l'exercice 2026 conformément aux écritures figurant dans l'état annexé ;

ANNEXE AU POINT N° 05

EXPLICATIF DES MOUVEMENTS DE LA DM N° 1 DU BUDGET ZA MUCKENTAL OUEST

DM1 Budget ZA du MUCKENTHAL OUEST							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	compte	Libellé	montant	Chapitre	compte	Libellé	montant
011	605	Travaux	5 000,00 €	042	71355	Variation de stock	5 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement			5 000,00 €	Total recettes de fonctionnement			5 000,00 €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	compte	Libellé	montant	Chapitre	compte	Libellé	montant
16	168751	Autres dettes	- 5 000,00 €				
040	3555	terrains aménagés	5 000,00 €				
Total dépenses d'Investissement			0,00 €	Total recettes d'investissement			0,00 €

- Petits travaux de voirie non prévus au budget primitif.

EXPLICATIF DES MOUVEMENTS DE LA DM N° 2 DU BUDGET ZA DU BERNSTEIN (PARC D'ACTIVITÉS D'ALSACE CENTRALE)

DM 2 Budget PAAC							
Dépenses Fonctionnement				Recettes Fonctionnement			
Chapitre	compte	Libellé	montant	Chapitre	compte	Libellé	montant
011	6045	Frais d'études	115 000,00 €	042	71355	Variation de stock	115 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement			115 000,00 €	Total recettes de fonctionnement			115 000,00 €
Dépenses Investissement				Recettes Investissement			
Chapitre	compte	Libellé	montant	Chapitre	compte	Libellé	montant
16	168751	autres dettes	- 115 000,00 €				
040	3555	terrains aménagés	115 000,00 €				
Total dépenses d'Investissement			0,00 €	Total recettes d'investissement			0,00 €

Intégration de l'avenant n°11 au marché relatif aux autorisations environnementales, études d'impact et optimisation du foncier.

Point divers :

Le Président informe les membres de l'Assemblée Plénière qu'un recrutement est en cours pour le poste de Directeur Général des Services. En effet, la Directrice Générale des Services est détachée sur un emploi fonctionnel et ce détachement arrive à terme le 31 juillet 2026. Celui-ci ne sera pas reconduit.